



N°2026– Ordre N° 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE GUENANGE
SEANCE DU 19 MARS 2026**

Date de convocation : Le 02 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le dix-neuf mars à 17 heures 00 minute, le Conseil d'administration dûment convoqué par le Président s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

M. le Président TACCONI Pierre, Monsieur SCHIVRE Marc, Madame SIEGWARTH Brigitte, Monsieur EHRHARDT Vincent, Madame BROSSARD Valérie, Madame BASSE Christine, Monsieur PONTOIRE Jean-Noël, Monsieur SCHMITT Jeannot.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Madame ARHARBI Nadia, Madame KACIOUI Maria, Madame CEDAT Nathalie.

Secrétaire de séance : M. SCHIVRE Marc

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de votants : 9

**OBJET : DELEATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CCAS –
SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES COMPABLES :**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.123-6 et L.2122-19,
- le Code de l'action sociale et des familles,
- l'arrêté ministériel relatif à la dématérialisation des échanges comptables avec la DGFIP,
- la nécessité d'assurer la continuité du service public et de la chaîne de traitement des dépenses et recettes du CCAS,

Considérant

- que la signature électronique des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses et les titres de recettes emporte certification du service fait et caractère exécutoire des pièces justificatives,
- que cette signature électronique est réalisée à l'aide d'un certificat électronique nominatif,

- qu'il convient, afin d'éviter tout blocage dans le fonctionnement du CCAS, de permettre au Président du CCAS de déléguer sa signature à des agents dûment habilités,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

Article 1

D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Guénange à déléguer sa signature, notamment pour la signature électronique des bordereaux récapitulants les mandats de dépenses et les titres de recettes du CCAS.

Article 2

La délégation de signature visée à l'article 1 pourra être accordée à un ou plusieurs agents du CCAS ou de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du CGCT.

Article 3

La délégation de signature fera l'objet d'un arrêté du Président du CCAS, précisant l'identité du ou des délégués, la nature des actes concernés ainsi que l'usage d'un certificat électronique nominatif.

Article 4

La présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire et sera transmise au comptable public assignataire.

Fait et délibéré à GUENANGE, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUENANGE, 20 mars 2026

Pierre TACCONI
Président du C.C.A.S

